

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 161-2016
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.843

Déposée le: 05.09.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Hirschi (Moutier, PSA) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée: Non

N° d'ACE: du
Direction:
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Le Service vétérinaire cantonal remplit-il sa mission ?

La législation confie au Service vétérinaire cantonal la mission de veiller au respect de la loi fédérale sur la protection des animaux en sanctionnant les infractions constatées. Ce mandat suppose que le Service vétérinaire soit attentif à ce qui se passe dans le terrain et qu'il se montre à l'écoute notamment des associations de protection des animaux, lesquelles œuvrent de manière bénévole.

Il semble que dans un certain nombre de situations, les collaborateurs du Service vétérinaire font preuve d'une prudence extrême, qu'ils ne prennent pas la peine de se déplacer, qu'ils annulent des décisions sans qu'il y ait eu recours, qu'ils accordent plus de crédit aux déclarations des prévenus qu'aux témoignages des dénonciateurs et des inspecteurs de la Protection suisse des animaux.

La presse a relevé le cas d'un chien maltraité ayant été retiré à titre préventif à son maître par une autorité communale suite à des dénonciations. Le Service vétérinaire a ensuite pris une décision de séquestration définitive contre laquelle le propriétaire du chien n'a pas recouru. Quelques semaines plus tard, alors que le chien était placé dans un refuge de la PSA, le Service vé-

térinaire a pourtant rendu une nouvelle décision, annulant la précédente, et au terme de laquelle l'animal devait être rendu à son maître. Cette décision se fondait sur de nouveaux témoignages providentiels attestant que le propriétaire prenait bien soin de son animal. Le Service vétérinaire est revenu sur sa première décision sans se déplacer ni au domicile du propriétaire ni même au refuge pour examiner le chien. Le personnel du refuge était scandalisé de devoir remettre l'animal à son propriétaire. Il semble qu'en l'espèce le Service vétérinaire a agi avec légèreté sans tenir compte des intérêts de l'animal. Le Conseil-exécutif est ainsi prié de répondre aux questions suivantes :

- Le Conseil-exécutif a-t-il connaissance de ces faits et des récriminations formulées contre le Service vétérinaire cantonal, notamment par la Protection suisse des animaux ?
- Dans la négative, la Direction concernée donnera-t-elle à la Protection suisse des animaux l'occasion d'exprimer son point de vue ?
- Des mesures seront-elles prises pour contrôler le Service vétérinaire et veiller à ce qu'il remplisse sa mission ?

Destinataire

- Grand Conseil